



ENTENTE DE VITALISATION DE LA MRC DE L'ISLET

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VITALISATION

1. Composition

Le comité de vitalisation est composé des personnes suivantes :

- Le(la) maire(sse) de la municipalité de Saint-Adalbert;
- Le(la) maire(sse) de la municipalité de Saint-Omer;
- Le(la) maire(sse) de la municipalité de Sainte-Félicité;
- Le(la) maire(sse) de la municipalité de Tourville;
- Le(la) directeur(trice) général(e) de la municipalité de Saint-Adalbert;
- Le(la) directeur(trice) général(e) de la municipalité de Saint-Omer;
- Le(la) directeur(trice) général(e) de la municipalité de Sainte-Félicité;
- Le(la) directeur(trice) général(e) de la municipalité de Tourville;
- Le(la) directeur(trice) général(e) de la MRC de L'Islet;
- Le(la) représentant(e) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

En cas d'absence prolongée, le(la) maire(sse) peut se faire remplacer par le(la) maire(sse) suppléant(e).

2. Convocation des rencontres

Les rencontres sont convoquées au moins une semaine avant la tenue de la réunion. Le délai peut être moindre si tous les membres sont d'accord. Les convocations sont effectuées par la MRC de L'Islet, soit par courriel, par la poste ou par d'autres moyens généralement convenus.

3. Participation aux rencontres

Les rencontres se tiennent en présence physique ou par d'autres moyens de communication permettant les échanges entre participants.

Lorsqu'une réunion se tient en présence physique, un membre peut y participer par téléphone ou par visioconférence, à la condition d'en faire la demande à l'avance à la personne qui coordonne la rencontre et dans la mesure où l'un ou l'autre de ces moyens de communication électronique est disponible dans la salle où se tient la réunion.

4. Quorum des rencontres

Le quorum des rencontres est atteint lorsqu'il y a un(e) représentant(e) d'au moins 4 des 6 partenaires de l'Entente de vitalisation de la MRC de L'Islet. Le quorum est réputé être maintenu tant qu'au moins un(e) représentant(e) d'au moins 4 des 6 partenaires est

présent. Le quorum est maintenu si le nombre de représentant(e)s des partenaires de l'Entente diminue à 3 dans le cas où un(e) des représentant(e)s doit se retirer d'une décision pour des raisons de conflit d'intérêts ou de conflit de rôle.

5. Déroulement des rencontres

- Les délibérations du comité de vitalisation ont un caractère privé. En conséquence, ne peuvent assister aux réunions du comité que les membres du comité et les personnes que le comité invite.
- La présidence des assemblées du comité est confiée au représentant de la MRC. En son absence, le comité se nomme une présidence d'assemblée.
- Le secrétariat des rencontres du comité est assumé par la MRC.
- Afin d'assurer le bon déroulement des réunions du comité, les membres sont réputés avoir lu les documents qui leur ont été transmis à l'avance. Généralement, la personne responsable du dossier présente succinctement le sujet durant la réunion et répond aux questions des membres, le cas échéant.

6. Vote

Les décisions se prennent généralement par consensus. S'il doit y avoir un vote, celui-ci s'exprime par une voix par partenaire de l'Entente. Le vote d'une municipalité s'exprime par l'élu ou par sa direction générale en son absence. En cas d'égalité des voix, le sujet est reporté à une prochaine rencontre.

7. Conflit d'intérêts et conflit de rôle

Conflit d'intérêts : Un conflit d'intérêts résulte d'une situation dans laquelle les intérêts personnels et/ou professionnels, notamment pécuniaires, d'une personne pourraient avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur son jugement ou ses actions.

Conflit de rôle : Le conflit de rôle émerge quand des engagements, des responsabilités ou des obligations liés aux comportements et activités associés à une position particulière dans une organisation ou dans la société entrent en conflit.

Lorsqu'un membre se retrouve en situation de conflit d'intérêts et/ou de conflit de rôle, il doit signifier aux membres son conflit et doit se retirer des délibérations et de la décision concernant le sujet pour lequel il a signifié son conflit.

Le fait qu'un projet se déroule dans une municipalité ne place pas ses représentant(e)s de facto en situation de conflit de rôle. Toutefois, si une municipalité est la promotrice ou la principale bailleuse de fonds d'un projet, ses représentant(e)s sont considéré(e)s comme étant en conflit de rôle.

Le conflit d'intérêts se limite aux intérêts financiers ou avantages indus que le membre, son(sa) conjoint(e), ses enfants ou d'autres membres de sa famille pourraient retirer d'une décision.

8. Suivi des décisions

Les décisions du comité doivent demeurer confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient approuvées par la MRC de L'Islet.

9. Modifications aux règles de fonctionnement du comité

Toute modification aux règles de fonctionnement du comité doit obtenir l'appui de 4 des 6 partenaires de l'entente.

2021-01-06

(N:\Sessions\Rep2021\Doc conseil\2021-01-11\Point 5.1.1 - Règles fonctionnement comité vitalisation.docx)